

Publié le 13/05/2026



DELIBERATION N° 2026-04

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Présents : Emmanuel ALONSO, Nathalie BERTIN CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Isabelle CHEDEVILLE, Claire COLIN, Patrick DANTHEZ, Olivier ESCOT-SEP, Salah GHAZI, Danielle JOUGLA, Anaïs LABORDE, Myriam LAGARDE, Anna MECA, Sophie RIBUOT-MARION, Michelle TEYSSANDIER

Procurations : Séverine BÉARD à Isabelle CHEDEVILLE, Yves CARRIÉ à Anna MECA

Absents excusés : Séverine BÉARD, Yves CARRIÉ, Abderrahim ZEROUALI

Secrétaire de séance : Sophie RIBUOT-MARION

Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier, Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics qui adoptent le référentiel M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité (rappel des règles de vote, des rattachements de charges et de produits, des engagements, des amortissements, etc.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'AUREILHAN,
à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier pour le budget principal du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'habiliter le Président ou la Vice-Présidente à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

AUREILHAN, le 30 avril 2026

P.C.C.
La Vice-Présidente,


Isabelle CHEDEVILLE

